



PRÉFECTURE DE LA RÉGION OCCITANIE

MAIRIE DE
CAGNAC LES MINES

10 AVR. 2024 570

COURRIER ARRIVE LE :

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn

Albi, le 04/04/2024

Affaire suivie par : P.G./P.B.
Téléphone : 05.63.45.60.77
Courriel : pauline.barbance@culture.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Cagnac-les- Mines
Place du 8 mai 1945
81130 CAGNAC-LES-MINES

Objet : Proposition de Périmètre Délimité des Abords autour des Monuments Historiques de Cagnac-les-Mines
Réf : 2024/PG/PB/335
PJ : Note de présentation

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intéressant votre commune, et suite à vos différents échanges avec mon Service, j'ai l'honneur de vous présenter une proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'un des Monuments Historiques situés sur votre commune (Puits N°2 de Campgrand / voir note de présentation jointe).

Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) remplacent les rayons de protections de 500m à partir des Monuments Historiques ainsi que les Périmètres de Protection Modifiés (PPM) dans la nouvelle loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

Cette adaptation permettrait une simplification et une meilleure cohérence dans l'instruction des dossiers d'Urbanisme de ce secteur protégé en lien avec le Puits N°2 de Campgrand.

Nous restons, bien entendu, à la disposition de vos services pour recueillir vos observations éventuelles. L'enquête publique pourrait ainsi être conjointe avec celle du PLU.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération respectueuse.

Patrick GIRONNET

Chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn
Architecte et Urbaniste en Chef de l'État
Architecte des Bâtiments de France

Copie à :

DRAC Occitanie / Service Architecture-Espaces protégés
Mr le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala
Mr le Sous-Préfet d'Albi
Mme la Directrice du CAUE du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn

Albi, le 04/04/2024

Affaire suivie par : P.G./P.B.
Téléphone : 05.63.45.60.77
Courriel : pauline.barbance@culture.gouv.fr
Réf : 2024/PG/PB/335

NOTE DE PRÉSENTATION

Objet : CAGNAC-LES-MINES – Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Puits de Mine N°2 de Campgrand, MHI.

La loi modifiée sur les Monuments Historiques et la nouvelle loi du 7 juillet 2016, notamment à l'article L.621-30-I et II du Code du Patrimoine, précise que le périmètre de protection de 500 m lié à un monument protégé peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

À l'occasion de la révision de votre Plan Local d'Urbanisme, je propose un Périmètre Délimité des Abords (PDA et anciennement Périmètre de Protection Modifié) autour du Puits de mines N°2 de Campgrand en remplacement du rayon des 500 mètres actuels. L'arrêté de protection du 7/12/1993 prend en compte les bâtiments de surface du puits de mine, à l'exclusion de la salle d'exposition adjointe récemment à l'époque (voir éléments de cartographie joints).

À la signature de l'arrêté de protection du Monument Historique (MH), un périmètre induit par un rayon de 500 m a été automatiquement engendré autour de l'immeuble protégé par la Loi en vigueur. Cette délimitation ne tient aucunement compte de la configuration particulière des abords du monument.

Dans le cas du Puits N°2 de Campgrand cité en objet, ce périmètre n'est pas adapté à l'histoire et à la configuration particulière du site. En effet, le rayon de protection actuel de 500 mètres s'étend depuis la sortie du centre-ville de Cagnac-les-Mines jusqu'aux premières habitations de la cité minière des Homps et prend en compte du bâti contemporain sans intérêt architectural ou patrimonial et/ou sans lien de visibilité significatif avec l'ensemble des bâtiments industriels protégés, reconvertis en musée départemental : bâtiment de grande surface commerciale (SPAR), foyer de vie, gymnase...

La proposition faite du nouveau périmètre (PDA) s'appuie sur des critères de visibilité significative avec les bâtiments protégés et de cohérence (historique).

Ainsi, il a été retenu dans la proposition de PDA, les parcelles les plus proches du site du Musée comprenant notamment les anciennes maisons d'ingénieurs des Mines ainsi que les habitations plus récentes voisines, toutes bordant la route départementale N°90 et dans un lien de covisibilité indiscutable avec les bâtiments industriels protégés.

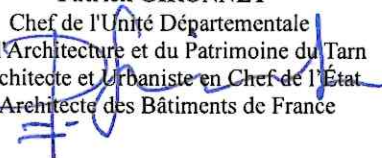
Seront exclus de ce périmètre les constructions récentes, sans rapport avec le bâti industriel protégé du puits de mines, et sans lien de covisibilité avec l'ensemble des bâtiments protégés, ainsi que la cité-minièrre voisine des Homps, séparée du monument historique par ces constructions.

Nous partageons avec Monsieur le Maire, l'intérêt porté pour la cité des Homps. Ce modèle d'urbanisme de type cité-jardin avec maisons en bande, réglementé à l'origine, repéré et valorisé au travers d'ouvrages (CAUE...), a malheureusement souffert de transformations plus ou moins récentes liées à l'évolution des modes d'habiter (privatisation des ruelles...), de l'absence de dispositif de protection sur l'ensemble de la cité au moment de l'inscription du puits de mines et de règlement spécifique opposable (constructions/extensions hétéroclites au niveau des anciennes ruelles et dans les jardins, pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des habitations sans recherche d'intégration paysagère...). Par ailleurs, elle est située pour la majeure partie en dehors du rayon actuel des 500 mètres et, comme déjà évoqué, séparée des immeubles protégés du Musée-Mine départemental par des constructions récentes, sans rapport d'aspect, ni lien historique.

Si l'identification de la cité des Homps comme élément de patrimoine de votre commune est une mesure louable de votre PLU, le règlement spécifique à cette cité mériterait d'être étoffé et complété pour contribuer à préserver un semblant d'harmonie en fixant un cadre clair pour préserver notamment les jardins, les clôtures, les toitures des habitations, l'ordonnancement des façades à minima et intégrer la problématique des énergies renouvelables. Nous restons à votre disposition pour participer à un atelier de travail conjoint avec le CAUE (et EIE), comme l'a par ailleurs évoqué ma collaboratrice, Pauline BARBANCE, lors de vos entretiens. Ce serait l'opportunité de travailler ensemble à un règlement spécifique adapté aux enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux au niveau de cette cité ou à une OAP patrimoniale assortie d'un guide de recommandations architecturales et paysagères.

Enfin, la création d'un PDA resserré autour du monument historique permettra une simplification dans la gestion des dossiers par les services instructeurs, ainsi qu'une plus grande clarté auprès des propriétaires et porteurs de projets.

Patrick GIRONNET
Chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn
Architecte et Urbaniste en Chef de l'État
Architecte des Bâtiments de France



PJ : Carte comparative du périmètre actuel (rayon de 500 mètres) et du nouveau périmètre proposé (PDA)

CAGNAC LES MINES - Proposition de Périmètre Délimité des Abords Comparatif rayon de 500 mètres et PDA

